



HÉRITAGE FAUNE

La fondation de la Fédération québécoise
des chasseurs et pêcheurs

Document d'information

Programme d'aide financière Bourses « Relève » - Pêche d'hiver

Héritage faune, fondation officielle de la Fédération québécoise des chasseurs et pêcheurs, est un organisme sans but lucratif qui a pour mission de promouvoir la conservation et la mise en valeur des espèces et des habitats fauniques, tout en respectant la mission de la Fédération.

Le programme spécial Pêche d'hiver est une initiative du ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs (MFFP) et est financé par ce dernier.

Ce programme vise à encourager la promotion et la tenue d'activités de pêche d'hiver, le tout dans une optique de rétention des clientèles et d'attraction de nouveaux initiés.

Date limite de participation

Les formulaires de demande pour les projets réalisés entre le 1^{er} janvier et le 31 mars 2018 doivent être remis **au plus tard le lundi 4 décembre 2017**. Selon la disponibilité des fonds, une seconde vague de demandes pourrait être acceptée jusqu'au **1^{er} février 2018**. Pour plus d'information, communiquez avec Héritage faune.

Dernière mise à jour
Novembre 2017

1. Objectifs du programme

- Favoriser le développement de nouvelles activités de pêche d'hiver favorisant la relève (les jeunes, les femmes ou les non-initiés);
- Favoriser la rétention des clientèles de pêcheurs en encourageant la perpétuation d'événements valorisant la pêche d'hiver;
- Encourager la promotion de la pratique de la pêche d'hiver;
- Valoriser la pratique d'activités familiales entourant la pêche.

2. Exemples de projets

- Initiation à la pêche d'hiver;
- Organisation d'événements et d'activités en périphérie d'une activité de pêche d'hiver;
- Amélioration de l'offre de services connexes à une activité de pêche d'hiver;
- Achat de matériel lié à une activité de pêche d'hiver.

3. Critères d'admissibilité

- Être une organisation membre de la Fédération québécoise des chasseurs et pêcheurs;
- OU toute autre organisation (municipalités, nations autochtones, OSBL, coopératives, entreprises privées) ayant un établissement au Québec et qui cherche à promouvoir l'offre d'activités de développement des clientèles pratiquant la pêche au Québec.
- Le projet ou l'activité doit se dérouler sur le territoire du Québec.
- Dans le cas où le projet bénéficie d'une aide complémentaire venant des [programmes du MFFP](#), le programme Pêche d'hiver couvrira seulement les dépenses non admissibles dans les autres programmes.

4. Nature de l'aide accordée et contribution du milieu

Un montant maximum de **5 000 \$** est accordé par projet. Un seul projet par organisation ou événement peut être demandé.

L'aide financière demandée à Héritage faune doit représenter au **maximum 75 % des dépenses admissibles du projet**.

Suite à l'acceptation et à la signature de l'entente, un premier versement de 70 % du montant accordé sera versé au bénéficiaire. La portion restante de 30% sera versée sous présentation et acceptation du rapport final.

5. Évaluation des projets

La gestion de cette bourse est sous la responsabilité du conseil d'administration de la fondation Héritage faune qui voit notamment à l'évaluation des demandes qui lui seront soumises. Les critères de sélection sont :

- Développement et/ou rétention des clientèles;
- Consolidation de l'activité
- Activités destinées à des non-initiés;
- Contenu de l'activité;
- Encadrement des participants;
- Partenariat avec les gens du milieu;
- Autonomie et perpétuation du projet suite à l'aide financière;
- Impact sur la relève;
- Originalité du projet;
- Visibilité du projet.

6. Dépenses admissibles

- Frais de transport, d'hébergement et d'alimentation des bénévoles et/ou des participants;
- Frais de publicité et de promotion de l'activité;
- Location ou achat de matériel nécessaire à la tenue de l'activité (ex. abris, brimbales, appâts, tarière, etc.);
- Honoraires professionnels;
- Etc.

7. Obligation du bénéficiaire

La personne responsable mandatée du projet devra signer le formulaire de demande et fournir, sur demande, une preuve qu'elle est bien autorisée à signer les documents au nom de l'organisation.

Les bénéficiaires de la bourse s'engagent :

- À mentionner l'aide financière d'Héritage faune, filiale de conservation de la Fédération;
- À mentionner l'aide financière du ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs (MFFP);
- À fournir un rapport synthèse pour publication;
- À fournir des photos de l'activité qu'Héritage faune et le MFFP pourront utiliser dans leur documentation;
- À permettre que leur nom soit cité dans l'annonce des bénéficiaires du programme.

8. Modalités

Le formulaire de demande doit être reçu à Héritage faune au plus tard le lundi 4 décembre 2017, ou pour une seconde vague selon les disponibilités de l'enveloppe budgétaire, au plus tard le 1^{er} février 2017 :

Héritage faune
162, rue du Brome
Saint-Augustin-de-Desmaures (Québec) G3A 2P5
Téléphone : 418-878-8999, sans frais : 1888-523-2863
Télécopieur : 418-878-8980
Courriel : info@fedecp.com

Les projets doivent être réalisés en totalité le 31 mars 2018 et le rapport final du bénéficiaire doit être reçu à la fondation au plus tard le 1^{er} juillet 2018.

Pour plus d'information :

www.fedecp.com

www.mffp.gouv.qc.ca